



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° 44 / 2024
DU 25 MARS 2024**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – ANTHONY HOUDIN - RESPONSABLE DU SERVICE ÉTUDES ET AMÉNAGEMENTS

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n° 55 / 2022 du 29 juin 2022 relatif à la délégation de signature de Anthony Houdin, responsable du service maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 février 2024 concernant les conventions de création de services communs entre Laval Agglomération, la ville de Laval et le CCAS de Laval,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Maire peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Anthony Houdin, statutaire dans le cadre d'emploi des ingénieurs, responsable du service études et aménagements, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTONS

Article 1er

L'arrêté n° 55 / 2022 du 29 juin 2022 est abrogé.

Article 2

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Anthony Houdin, responsable du service études et aménagements, à l'effet de signer :

Volet administratif :

- toute correspondance administrative courante non susceptible de créer des droits ou des obligations à l'égard des tiers de la collectivité,
- les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions du personnel relevant du service études et aménagements,

Volet financier :

- tous les engagements financiers et bons financiers dans la limite de 5 000€HT pour les achats en section fonctionnement et section investissement dans le domaine d'activité du service études et aménagements,
- tous les contrats, y compris les contrats reconductibles ayant une incidence financière dans la limite de 5 000€ annuel,
- les bordereaux de prix réactualisés des marchés reconductibles de fournitures,
- tous documents pour solliciter le versement des recettes de fonctionnement ou investissement,

Volet marché public :

En tant que maître-d'œuvre :

- les ordres de services en lien avec l'activité du service
- les procès-verbaux
- les décomptes généraux
- l'état de solde,
- les décomptes de pénalités
- les tableaux de révisions, d'actualisation,

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Anthony Houdin, responsable du service études et aménagements, la délégation de signature sera exercée, par Julien Harel, directeur du département mobilités durables

En l'absence de Julien Harel, directeur du département mobilités durables, cette délégation sera exercée par Yoann Château directeur général adjoint transitions écologiques au quotidien.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5

La Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Anthony Houdin
responsable du service études et
aménagement
Le

Notifié à Julien Harel
directeur du département mobilités
durables
Le

Notifié à Yoann Château
directeur général adjoint
transitions écologiques au quotidien
Le